

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 3359 B (XXIX)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<i>Chapitres des recettes</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
3. Activités productrices de recettes	6 434 000	884 000	7 318 000
TOTAL, TITRE II	15 416 000	1 242 000	16 658 000
TOTAL GÉNÉRAL	100 519 000	(409 000)	100 110 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3532 (XXX). Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : méthodes de financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les méthodes de financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique⁵⁷ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸,

1. *Décide* de créer, dans le cadre du fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires qui a été créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, relative au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, deux nouveaux comptes spéciaux ayant respectivement comme objectif pour l'exercice biennal 1976-1977 les chiffres suivants :

a) 400 000 dollars destinés à augmenter les fonds disponibles au budget ordinaire pour l'aide d'urgence;

b) 600 000 dollars pour les dépenses de programmes d'assistance technique concernant la prévention des catastrophes et l'assistance aux gouvernements pour la planification en prévision des catastrophes;

2. *Autorise* le Secrétaire général, sous réserve qu'il dispose des contributions volontaires susmentionnées, à augmenter progressivement, jusqu'à concurrence de 30 000 dollars, le montant de l'aide d'urgence par pays et par catastrophe;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale chaque année sur la situation du fonds d'affectation spéciale.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3533 (XXX) Demandes de crédits révisées pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a fait siens la Décla-

ration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁵⁹,

Reconnaissant la signification et l'importance capitales de la Déclaration et du Plan d'action de Lima pour l'industrialisation des pays en développement,

Notant avec regret que les données fournies par le Secrétaire général dans ses demandes de crédits révisées pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁶⁰ renseignent insuffisamment sur le lien entre les ressources qui y sont demandées et les programmes qui découlent de la Déclaration et du Plan d'action de Lima,

1. *Accepte* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹ concernant les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général dans son rapport⁶⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, des demandes de crédits révisées pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant pleinement compte de tous les éléments de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et en indiquant clairement les crédits nécessaires de ce fait pour les programmes et les ressources correspondantes.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3534 (XXX). Mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Soucieuse d'améliorer le mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer l'utilisation optimale des ressources financières disponibles et d'avoir une base de comparaison plus solide et des arguments bien fondés lorsqu'il est proposé d'accroître éventuellement ces ressources, et soucieuse de trouver les moyens budgétaires voulus pour financer les nouveaux programmes en utilisant les ressources libérées,

⁵⁹ Adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa deuxième Conférence générale, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975 (voir A/10112, chap. IV).

⁶⁰ A/C.5/1715/Rev.1.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.26.

⁵⁷ A/C.5/1688 et Corr.1.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.5.